



ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
2^{ème} année
Mention Droit notarial
Parcours Formation notariale*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master
2^{ème} année
Mention Droit notarial
Parcours Formation notariale*

est composée comme suit :

- Didier KRAJESKI, professeur des universités, président de la commission
- Marc NICOD, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

